

ORS/Annonce

« L'Opération de Régularisation Spontanée (ORS) s'étalera sur la période allant du 1er janvier au 31 octobre 2020 », a annoncé « **L'Opinion** » du **07 janvier 2020** qui cite un communiqué de l'Office des Changes. « Instituée par l'article 8 de la loi de Finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020, l'ORS concerne les personnes physiques ou morales résidentes qui disposent d'une résidence fiscale, d'un siège social ou d'un domicile fiscal au Maroc, ayant constitué avant le 30 septembre 2019 des avoirs et liquidités à l'étranger, en infraction à la réglementation des changes », a-t-on indiqué. « Les personnes détenant des avoirs à l'étranger peuvent effectuer, sous couvert de l'anonymat, leur déclaration auprès de la banque de leur choix, selon un modèle pré-établi par l'Office des changes comprenant la liste et la nature des avoirs déclarés », a fait savoir le journal.

LF2020/Compte en devises ou dirhams convertibles

Les autorités balisent le terrain du passage à un régime de change flottant. En effet, les Marocains peuvent désormais, détenir des ressources en banque sous forme de devises ou dirhams convertibles. C'est ce qui ressort de la dernière circulaire de l'Office des changes, citée par « **Aujourd'hui le Maroc** » dans son édition du **9 janvier 2020**. Ainsi, on annonce que les banques marocaines sont autorisées à ouvrir ces comptes au nom de toute personne physique résidente, non inscrite au registre de commerce et disposant de revenus de source étrangère. Selon l'Office des Changes, les banques peuvent de même délivrer, au nom des titulaires de ces comptes, des chèquiers comportant la mention «compte en devises» ou «compte en dirhams convertibles», ainsi que des cartes de paiement internationales adossées à ces comptes. « Toutefois, ces comptes ne doivent en aucun cas fonctionner en position débitrice », a-t-on précisé. Dans le détail, on apprend que les comptes en devises ou en dirhams convertibles peuvent enregistrer trois grandes opérations: « des opérations au crédit jusqu'à 70% des revenus de source étrangère rapatriés, sachant que le reliquat devra être cédé sur le marché des changes; la deuxième opération concerne les revenus et produits de cession des actifs financiers détenus au Maroc sur des marchés réglementés (OPCVM, actions cotées en Bourse, titres de créance négociables, bons du Trésor, dépôts à terme) et financés par débit de ces comptes, y compris la plus-value éventuelle, sur présentation de tout document justifiant le débit de ces comptes pour l'acquisition desdits actifs; enfin, les opérations autorisées couvrent le produit de cession de tout investissement réalisé au Maroc par débit de ces comptes, et ce à hauteur du montant initialement débité ».

Réglementation de change

« **La Vie Eco** » du **10 au 16 janvier 2020**, a consacré un article sur une page et demi, aux principales nouvelles mesures qui vont toucher les entreprises en 2020 en matière de réglementation de change. La publication qui s'est référé aux dispositions de l'Office des Changes, a indiqué que pour les opérations courantes, les principales nouvelles dispositions concernent essentiellement les importations et les exportations de biens et de services et les voyages. La même source nous apprend par ailleurs, que l'instruction de 2020 permet pour la première fois, la souscription d'opérations de couverture à terme, avec justification de l'adossement au dénouement. En matière de voyage, rapporte la même source, elle octroi aux sociétés ayant un crédit d'impôt une dotation voyages d'affaires à hauteur du montant de l'impôt imputé sur l'exercice précédent.

LF2020/Réglementation de Change

« Hormis le rehaussement des dotations touristiques et e-commerce annoncé en début d'année, l'Office des Changes a tenu à revoir un grand nombre de dispositions de l'Instruction Générale des Opérations de Change 2020 ». C'est le constat fait par « **Les Inspirations Eco** » du **lundi 20 janvier 2020** qui a assuré la couverture de la conférence organisée par la Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc et dont l'invité a été le Directeur de l'Office des Changes. « Face à une audience composée essentiellement d'experts comptables, Hassan Boulaknadel a expliqué point par point les principales dispositions de l'Instruction Générale des Opérations de Change 2020 ainsi que le dispositif réglementaire prévu au titre de l'Opération de régularisation spontanée instituée par l'article 8 de la Loi de Finances 2020. « 2020 est l'année du renouveau à l'Office des Changes. La réglementation a, en effet, connu une mise à jour afin de faciliter les processus des opérations courantes ou de capital », a-t-on souligné. Et de préciser en se référant aux propos de M. Boulaknade, que « l'évolution de la réglementation de change a intégré les doléances des opérateurs nationaux et étrangers, ce qui a permis la mise en place d'un cadre réglementaire basé sur le respect, la responsabilité et la confiance ». Le journal a noté dans ce cadre, qu'après de nombreuses révisions et consolidations, l'instruction générale connaît aujourd'hui une baisse de pratiquement 50% du corpus réglementaire, réduisant au passage le volume et la fréquence des comptes rendus exigés aux opérateurs économiques ». La même source a avancé que l'une des mesures phares de l'IGOC 2020 reste la possibilité d'ouvrir des comptes en devises ou en dirham convertibles pour les personnes physiques résidentes à condition qu'elles ne soient pas inscrites au registre de Commerce et qu'ils disposent de revenus de sources étrangères.

De son côté, « **Le Matin** » du **lundi 20 janvier 2020**, a annoncé la campagne d'information et de sensibilisation menée par l'Office des Changes pour informer et sensibiliser les banques et les groupements professionnels sur les nouvelles dispositions de la réglementation des changes ainsi que sur le dispositif réglementaire prévu au titre de l'Opération de régularisation spontanée, instituée par l'article 8 de la Loi de Finances 2020. « Cette campagne fait suite à la publication de l'instruction générale des opérations de régularisation concernant les avoirs et liquidités détenus à l'étranger. Les experts de l'Office des Changes sillonneront ainsi plusieurs régions », a-t-on expliqué.

التسوية التلقائية

في حوار مع "**الصباح**" ليوم **الاربعاء 22 يناير 2020**، اعتبر حسن بولقنادل، المدير العام لمكتب الصرف، ان التسوية التلقائية التي اقرها قانون المالية 2020 للأشخاص المخالفين لقانون الصرف، تعتبر فرصة اخيرة من اجل تسوية وضعيتهم. وأوضح السيد بولقنادل، ان الاتفاقية متعددة الاطراف للتبادل التلقائي الألي للمعلومات المتعلقة بالحسابات المالية مع دول منظمة التعاون والتنمية الاقتصادية، ستدخل حيز التنفيذ ابتداء من السنة المقبلة، وسترفع بموجبها السرية على موجودات المغاربة بالخارج. وحسب نفس المصدر، فقد حذر المدير العام من العقوبات التي تنتظر الاشخاص الذين لم يخرطوا في هذه العملية الطوعية، المنصوص عليها في ظهير 30 غشت 1949. وفي نفس الحوار تطرق السيد بولقنادل الى مجموعة من المقنضيات الجديدة المتعلقة بقوانين الصرف، التي جاء بها المنشور العام للمملكة. وهكذا وضح الاجراءات الخاصة بالأشخاص المعنويين، وتلك المتعلقة بالتسهيلات للمصرحين وكذا المبالغ الاضافية للنفقات السياحية للأفراد. السيد بولقنادل تكلم كذلك على اللقاءات التواصلية الذي يقومون بها مسؤولو مكتب الصرف قصد وضع اليات لتنفيذ عملية التسوية التلقائية خلال السنة الجارية، وضمان تحقيقها للأهداف المرجوة